

Règlement du service des eaux

Le Conseil municipal

qui a accepté le règlement des services des eaux présenté par M. l'ingénieur en chef du génie rural fixe les tarifs de location annuelle pour 1950:

Location de branchement : 1500⁰

Prix de m³ supplémentaire : 15⁰

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier ces tarifs à toute époque qui il jugera nécessaire et en particulier en cas de sécheresse persistante.

Le Maire